

- COMMUNE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 FEVRIER 2012

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, maire, président, Marie-Pierre Digard, Jean-François Dormont, Catherine Gimat, Joël Eymard, Elisabeth Delamoye, David Saussol, Ariane Wachthausen, François Rousseau, Michèle Viala, adjoints – Frédéric Henriot, Mireille Ramos (jusqu'à 23h05), Didier Missenard, Louis Dutey, Eliane Sauteron, Sabine Ouhayoun (à partir de 20h45), Claude Thomas-Collombier, Stanislas Halphen (à partir de 21h35), Yann Ombrello, José Goncalves (à partir de 21h05), Jean-Christophe Péral, Benjamin Lucas-Leclin, Simone Parvez, Guy Aumette, Béatrice Donger-Desvaux, Hervé Charlin.

Absents excusés représentés :

Agnès Foucher	pouvoir à Elisabeth Delamoye
Mireille Ramos (à partir de 23h05)	pouvoir à David Ros
Chantal de Moreira	pouvoir à David Saussol
Sabine Ouhayoun (jusqu'à 20h45)	pouvoir à David Ros
Stanislas Halphen (jusqu'à 21h35)	pouvoir à François Rousseau
Alexis Foret	pouvoir à Yann Ombrello
Claudie Mory	pouvoir à Michèle Viala
José Goncalves (jusqu'à 21h05)	pouvoir à Louis Dutey
Marie-Hélène Aubry	pouvoir à Simone Parvez

Absents :

Dominique Denis
Jérôme Vitry

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23 à 20h40
Nombre de votants	31

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Elisabeth Delamoye est désignée, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

SOMMAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2012

	Page
- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 novembre et du 14 décembre 2011	3
- Décisions municipales prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)	4
- Election d'un représentant de la Commune à la société du Grand Paris	11
- Délégation de pouvoirs au maire	13
- Motion en faveur du projet de grand stade de la Fédération Française de Rugby à Ris Orangis	18
<u>Finances</u>	
- Redevance d'utilisation privative du domaine public	20
- Subventions aux associations – complément n°1	23
<u>Personnel Communal</u>	
- Modification du tableau des effectifs	25
<u>Urbanisme</u>	
- Autorisation donnée au maire de déposer un permis de construire pour la construction de la nouvelle chaufferie de la piscine municipale	28
<u>Scolaire</u>	
- Convention pour la mise à disposition d'un intervenant musical en milieu scolaire	30
- Avenant n°2 portant prolongation de la convention de partenariat entre la commune et le comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay (CESFO)	34
- Participation communale pour les classes de découverte – année scolaire 2011/ 2012	37

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

« Séance du 9 novembre

Budget communal :

En réponse à M. Dormont qui me reprend quand je dis que vous vous êtes engagés à limiter la pression fiscale et "rappelle à M. Péral que l'engagement qui figure dans le programme électoral est la baisse de l'endettement."

*Je lui recommande de relire l'engagement numéro 13 figurant au verso du projet municipal 2008-2014 : "**Limiter la pression fiscale** et réduire la dette de la commune".*

Monsieur Dormont n'a, semble-t-il, retenu que la seconde partie de l'engagement.

Questions diverses :

Au compte-rendu des questions diverses figurent quatre affirmations sur lesquelles j'aimerais avoir des éclaircissements de la part du maire.

1) *Vous me reprochez de n'avoir "pas pu être 1^{er} adjoint". Je voudrais savoir, puisque j'ai visiblement échoué dans cet objectif qui semblait, sans que je n'en aie conscience, tant m'importer, à quel moment j'ai tenté d'être premier adjoint.*

2) *Vous sous-entendez que j'ai attendu d'être dans les minorités pour vouloir fixer un rythme à la majorité. Etes-vous d'accord pour convenir avec moi que j'essayais déjà de fixer un rythme à la majorité quand j'en faisais partie? Et que le fait que le rythme de la majorité soit extrêmement lent, est l'une des principales raisons que je vous ai données lorsque j'ai quitté votre majorité?*

3) *Vous affirmez que le 21 octobre, lors d'une réunion, j'ai "tenu des propos insultants à l'égard d'un élu".*

C'est une accusation extrêmement grave que je vous demande d'étayer sans quoi je risquerais de la tenir pour diffamatoire.

Pouvez-vous communiquer au conseil municipal la teneur de ces propos que vous jugez insultants? Pouvez-vous demander à MM Aumette et Saussol, qui étaient présents lors de cette réunion quels sont les propos que j'ai tenus?

4) *Vous affirmez que vous m'avez demandé de m'arrêter.*

C'est effectivement ce que tout le monde autour de la table s'attendait à vous voir faire mais malheureusement ce n'est pas ce qu'il s'est passé. Je comprends qu'il soit difficile d'assumer un tel acte manqué mais les faits sont ce qu'ils sont.

Là encore, je vous demande d'interroger MM. Aumette et Saussol pour savoir si c'est ma mémoire ou la vôtre qui nous fait défaut.

Je répète ma version des faits. Lors de cette réunion j'ai dit tout haut ce que vous pensiez de l'élu en question et je veux bien vous accorder que, du fait de votre silence, l'élu ait pu se sentir insulté par le fait que vous n'ayez pas infirmé mes propos.

Je termine sur cette précision :

N'ayant pas eu la possibilité, lors de la séance du 9 novembre, de contester les affirmations suscitées, je ne puis donner mon approbation au procès-verbal que si vous acceptez d'y ajouter, en droit de réponse, le texte que je viens de vous lire ainsi que les réponses que vous aurez l'obligeance de bien vouloir me faire ».

M. le Maire rappelle que les élus estimant que si les propos reportés, dans le procès verbal des débats, ne correspondent pas à leur intervention, ils ont le droit de les faire corriger. Il ajoute qu'il n'est nullement question, dans les conseils suivants, de refaire le débat. Il ne se justifiera pas et n'ajoutera pas de précisions sur une validation de procès-verbal d'un conseil municipal.

Par ailleurs, la lecture du programme de l'équipe « Viv'Orsay avec vous » est conforme à ce qui a été annoncé et à ce qui est fait.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE ET DU 14 DECEMBRE 2011

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2011 est approuvé par 30 voix pour, 1 voix contre (M. Péral).

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité des présents.

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	N° DECISION	OBJET
		(Tous les montants sont exprimés en TTC)
5-déc.	11-230	Décision d'infructuosité concernant le marché n° 2011-26 relatif à l'émission et l'implémentation de la carte d'Achat Public, aucune offre n'a été remise pour cette consultation
5-déc.	11-231	Avenant n° 2 à la convention passée avec le Barreau de l'Essonne pour l'organisation de consultations juridiques en mairie au profit des Orcéens - actualisation du tarif de consultation horaire, montant de la redevance financière : 14 833,39€ (contre 14 492,65€ en 2011)
5-déc.	11-232	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Odette Chazette - prorogation d'une année à compter du 24 octobre 2011
5-déc.	11-233	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Solange Desmedt - prorogation d'une année à compter du 8 novembre 2011
5-déc.	11-234	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Rosa Ferreira - prorogation d'une année à compter du 14 juillet 2011
5-déc.	11-235	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Jeanine Mauchamp - prorogation d'une année à compter du 1er novembre 2011
7-déc.	11-236	Convention de formation passée avec la société CIRIL pour la formation de deux agents municipaux sur le thème "CIVIL NET RH", le 16 décembre 2011 pour un montant de 760€
7-déc.	11-237	Convention de formation passée avec la société CERIG pour deux agents municipaux sur le thème "logiciel de facturation", sur une demi-journée le 10 novembre 2011, pour un montant de 382,72€

7-déc.	11-238	Adoption du marché n°2011-35 avec l'association AD PEP 91, relatif à l'organisation des classes transplantées et de découvertes, lot n°1 : Découverte du milieu marin, montant minimum de la prestation 25 420,98€
7-déc.	11-239	Adoption du marché n°2011-35 avec la société CAP MONDE, relatif à l'organisation des classes transplantées et de découvertes, lot n°2 : Découverte du milieu fluvial (péniche), montant minimum de la prestation : 2 499,64€
7-déc.	11-240	Adoption du marché n°2011-35 avec la société COTE DECOUVERTE relatif à l'organisation des classes transplantées et de découvertes, lot n°3 : Préhistoire et biodiversité, montant minimum de la prestation : 11 755,48€
7-déc.	11-241	Adoption d'un avenant n°2 de prestations supplémentaires au marché n°2011-28 avec la société REBILLON SCHMIT PREVOT, relatif à la reprise des concessions échues au cimetière d'Orsay, pour un montant de 303,38€
14-déc.	11-242	Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école maternelle de Maillécourt pour la Fédération des Conseils Parents d'élèves (FCPE), dans le cadre du projet "les jeudis contés" - année scolaire 2011/2012
14-déc.	11-243	Convention de mise à disposition des locaux de la bibliothèque de l'école élémentaire du Guichet pour la Fédération des Conseils Parents d'élèves (FCPE), dans le cadre du projet "les vendredis contés" - année scolaire 2011/2012
14-déc.	11-244	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de salles au gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique d'Orsay, section Thaï Chi Chuan - les samedis 4 février et 24 mars 2012 et les dimanches 5 février et 25 mars 2012
14-déc.	11-245	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de salles au gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Club Athlétique d'Orsay, section Gym aux agrès - le samedi 11 et le dimanche 12 février 2012
14-déc.	11-246	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Jean-Charles Blondin, au profit de l'association Terra Lusa le samedi 3 mars et le dimanche 4 mars 2012
14-déc.	11-247	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de la piscine municipale, au profit du Club Athlétique d'Orsay, section natation, le samedi 31 mars 2012
14-déc.	11-248	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite d'installations sportives municipales, au profit de l'association Terra Lusa le samedi 14 avril 2012
14-déc.	11-249	Convention de formation passée avec le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED), relative à la prise en charge par la collectivité des frais d'inscription pour un agent de la petite enfance souhaitant passer le CAP Petite Enfance par correspondance, sur l'année 2011-2012, pour un montant de 904€
14-déc.	11-250	Convention de formation passée avec l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture pour une journée d'information sur le thème "l'observation, support d'apprentissage", pour 2 agents municipaux, le 16 décembre 2011, pour un montant de 30€

14-déc.	11-251	Convention passée avec l'Inspection académique départementale pour la participation d'intervenants extérieurs à l'enseignement de la natation scolaire à chaque rentrée scolaire et pour une durée d'un an
14-déc.	11-252	Contrat assistance sécurité serveurs informatiques passé avec la société RESOPRINT du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour un montant de 12 055,68€
5-janv.	11-253	Convention de stage passée avec le lycée Paul Langevin à Sainte Geneviève des Bois, pour six lycéens participant à l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire le 6 janvier 2012, pour un montant de 500€
26-déc.	11-254	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Blondin, au profit du Club Athlétique d'Orsay, section Kyudo, les 18 et 19 février et les 2 et 3 juin 2012
26-déc.	11-255	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'association "Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay", pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois ans
27-déc.	11-256	Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2011-29 relatif à l'installation d'une patinoire avec la société ICE EVENTS, avenant concernant la location de 35 paires de patins supplémentaires pour répondre à la demande du public, lors des fêtes de fin d'année 2011, pour un montant de 424,58€
27-déc.	11-257	Adoption d'un avenant de prolongation de délai au marché n°08-141 avec la société VIATECH, relatif à la location sans chauffeur d'une balayeuse laveuse aspiratrice pour l'entretien des espaces publics de la commune, pour un montant de 5 510,32€
27-déc.	11-258	Souscription d'un emprunt sur 15 ans à taux fixe de 4,51 % auprès de la Caisse des Dépôts, pour équilibrer le budget assainissement 2011 à hauteur de 300 000 €
27-déc.	11-259	Adoption de l'avenant n°2 au marché n°09-111 avec la société LYRECO, relatif à l'achat de petites fournitures de bureau, de papeterie, de matériel de loisirs créatifs et de fournitures scolaires prolongation du marché jusqu'au 31 janvier 2012, pas d'incidence financière sur le montant initial du marché
27-déc.	11-260	Adoption de l'avenant n°3 au marché n°09-113 avec la société EIGLE, relatif à l'achat de petites fournitures de bureau, de papeterie, de matériel de loisirs créatifs et de fournitures scolaires – Lot n°3 « papiers et enveloppes à en-tête », prolongation du marché jusqu'au 31 janvier 2012, pas d'incidence financière sur le montant initial du marché
27-déc.	11-261	Adoption du marché n°2011-30 avec la société J-C DECAUX, relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains, le titulaire se rémunère au moyen de la vente d'espaces publicitaires réservés sur une partie des mobiliers et équipements, le présent marché est conclu pour un période de quinze ans
9-janv.	12-01	Convention passée avec le Centre de Soins Infirmiers (CSI) de Bures sur Yvette ayant pour objet d'améliorer l'accès aux soins infirmiers à domicile pour les Orcéens ne pouvant se déplacer, subvention d'un montant de 6 400€ attribuée lors du conseil du 14 décembre 2011, convention conclue pour une durée de trois ans

11-janv.	12-02	Convention passée avec l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique (ADIAJ), Formation pour les agents des services des ressources humaines, sur le thème "calculer et exécuter la paie", les 30 et 31 janvier 2012, dans le cadre de la mise en place d'une gestion intégrée, pour un montant de 3 440€
11-janv.	12-03	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Marie-Anne Hosenbocus - prorogation de six mois à compter du 1er janvier 2012
10-janv.	12-04	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite de salles au gymnase Marie Thérèse Eyquem, au profit du Shaolin chuan club val d'Yvette, le dimanche 18 mars 2012
10-janv.	12-05	Convention de mise à disposition temporaire et gratuite du gymnase Jean-Charles Blondin au profit du secteur pastoral de l'Yvette, le dimanche 18 mars 2012
11-janv.	12-06	Adoption d'un marché n°2011-32 L1 avec la société JEAN LEFEBVRE, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 1 : terrassement, VRD et aménagement extérieur pour un montant forfaitaire de 147 025,39€
11-janv.	12-07	Adoption d'un marché n°2011-32 L2 avec la société DOMATECH, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 2 : gros œuvre, maçonnerie et carrelage, pour un montant forfaitaire de 334 880€
11-janv.	12-08	Adoption d'un marché n° 2011-32 L3 avec la société ATELIER BOIS, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n°3 : charpente métallique, pour un montant forfaitaire de 520 260€
11-janv.	12-09	Adoption d'un marché n° 2011-32 L4 avec la société ATELIER BOIS, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n°4 : charpente bois lamellé-collé, pour un montant forfaitaire de 39 468€
11-janv.	12-10	Adoption d'un marché n° 2011-32 L5 avec la société SICAL, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n°5 : bardage, couverture et étanchéité, pour un montant forfaitaire de 434 059,02€
11-janv.	12-11	Adoption d'un marché n° 2011-32 L6 avec la société BERNARD, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n°6 : menuiseries aluminium, vitrerie, pour un montant forfaitaire de 86 076,60€
11-janv.	12-12	Adoption d'un marché n° 2011-32 L7 avec la société MAE, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 7 : menuiseries intérieures, portes bois et métalliques, pour un montant forfaitaire de 38 428,98€
11-janv.	12-13	Adoption d'un marché n° 2011-32 L8 avec la société DECOR ISOLATION, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 8 : faux-plafond, doublage, pour un montant forfaitaire de 26 749,14€
11-janv.	12-14	Adoption d'un marché n° 2011-32 L9 avec la société JMS, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 9 : sols souples, parquet bois, pour un montant forfaitaire de 20 603,24€

11-janv.	12-15	Adoption d'un marché n° 2011-32 L10 avec la société FOUASSIN, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n°10 : électricité, pour un montant forfaitaire de 72 737,61€
11-janv.	12-16	Adoption d'un marché n° 2011-32 L11 avec la société CHARPENTIER, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 11 : plomberie, chauffage, ventilation, pour un montant forfaitaire de 214 335,29€
11-janv.	12-17	Adoption d'un marché n° 2011-32 L12 avec la société ENVIROSPORT, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 12 : sols sportifs pour tennis, pour un montant forfaitaire de 88 956,99€
11-janv.	12-18	Adoption d'un marché n° 2011-32 L13 avec la société DECO 77, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 13 : équipements sportifs, pour un montant forfaitaire de 20 131,67€
11-janv.	12-19	Adoption d'un marché n° 2011-32 L14 avec la société DECO 77, concernant la construction de deux courts de tennis couvert et d'une salle polyvalente - Lot n° 14 : peinture, pour un montant forfaitaire de 7 534,62€
25-janv.	12-20	Adoption d'un avenant au marché n°09-001 avec l'imprimerie GRENIER, concernant le flashage et l'impression du magazine municipal, prolongation du délai d'exécution du marché initial et prestations supplémentaires - la fin du marché prévue le 18 janvier 2012 est reportée au 18 février 2012 - le montant est de 77 946,55€ au lieu de 73 216€
25-janv.	12-21	Contrat de maintenance du progiciel de gestion du cimetière "ETERNITE", avec la société LOGITUD, du 1er janvier au 31 décembre 2012, pour un montant de 660,36€
25-janv.	12-22	Convention de partenariat avec l'Association CEMEA Ile-de-France, pour l'organisation d'un stage de formation théorique BAFA, du 25 février au 3 mars 2012 pour 12 jeunes Orcéens, et pour un montant de 3553€
25-janv.	12-23	Convention passée avec la ville des Ulis, pour la mise à disposition d'une salle de cours à titre gratuit, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012, salle permettant des formations informatiques pour les agents municipaux
25-janv.	12-24	Convention de formation passée avec GERESO, pour les agents des ressources humaines, les 24 et 25 janvier 2012 pour un montant de 3 942€
25-janv.	12-25	Avenant n°1 portant modification de la régie de recettes auprès du service culturel (tarifications des concerts) - le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 200€
25-janv.	12-26	Avenant n°6 portant modification de la régie de recettes auprès du service jeunesse. Suite à la mise en place du dispositif carte jeune 91, en collaboration avec la société EDENRED et le Conseil général de l'Essonne, le service accepte ce nouveau mode de paiement (carnet de 16 titres d'un montant total de 150€)

27-janv	12-27	Adoption du marché n°2011-42 avec le groupe PAPYRUS France, relatif à la fourniture de papier vierge, de papier à logo et de cartes de courtoisie - Lot n°1 : fourniture de papier vierge (blanc, couleur, recyclé), montant maximum annuel 8000,00€ - le marché s'achèvera le 31 décembre 2012 et pourra être reconduit trois fois
26-janv	12-28	Marché n°2011-42 relatif à la fourniture de papiers vierges, de papiers à logo et de cartes de courtoisie - Lot n°2 : fourniture de papier à logo et de cartes de courtoisie - consultation infructueuse aucune offre n'a été remise pour ce lot
27-janv	12-29	Contrat avec les "Bis ART" pour une exposition de leurs œuvres et actions culturelles dans le cadre de la saison culturelle 2012, du 8 au 15 février, pour un montant de 1205,60€
27-janv	12-30	Adoption du marché n°2011-33 avec la société BURO +, relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire et la fourniture d'enveloppes - Lot n°1 : fournitures administratives de bureau gérées en stock et autres fournitures hors stock - montant maximum annuel 18 538,00€ - le marché prend effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée d'un an et pourra être reconduit une fois
27-janv	12-31	Adoption du marché n°2011-33 avec la société PAPETERIE PICHON, relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire et la fourniture d'enveloppes - Lot n°2 : fournitures scolaires et de loisirs créatifs, gérées en stock hors didactique, et autres fournitures hors stock- montant maximum annuel 65 780,00€ - le marché prend effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée d'un an et pourra être reconduit une fois
27-janv	12-32	Adoption du marché n°2011-33 avec la société EIGLE, relatif à la fourniture administrative de bureau, la fourniture scolaire et la fourniture d'enveloppes - Lot n°3 : enveloppes et pochettes à entête- montant maximum annuel 12 558,00€ - le marché prend effet à compter du 1er janvier 2012 pour une durée d'un an et pourra être reconduit une fois

M. le Maire indique qu'il y a 64 décisions concernant la période du 5 décembre 2011 au 27 janvier 2012, de la décision n° 11-230 à la 12-32 et qu'il privilégie la lecture des décisions sur lesquelles des demandes de renseignements ont été formulées par écrit en amont, comme indiqué dans la note de présentation. M. Péral et Mme Parvez ayant transmis leurs questions, M. le Maire apporte les réponses ci-après déclinées :

Décisions n°11-232 à 11-235 : Que se passe-t-il à échéance de la prorogation ? Avons-nous l'assurance que, si les personnes occupant les logements le souhaitent, il y aura à nouveau, systématiquement, prorogation d'une année ?

Eléments de réponse : les logements concernés sont communaux, occupés par des agents communaux désormais à la retraite, que la commune accompagne dans leur recherche de relogement mais il est évident qu'une prorogation supplémentaire est possible si nécessaire.

Décision n°11-245 : De quelle manifestation s'agit-il ?

Eléments de réponse : Compétition départementale de gymnastique aux agrès.

Décision n°11-248 : De quelle manifestation s'agit-il ?

Eléments de réponse : Organisation d'une soirée de musique et folklore Brésilien.

Décision n°11-254 : De quelle manifestation s'agit-il ?

Eléments de réponse : Organisation d'un stage régional de Kyudo.

Décision n°11-255 : De quels locaux s'agit-il ?

Eléments de réponse : au 1^{er} étage de la Maison des associations : 1 bureau de 8,96m², 1 bureau de 12,32m², 1 bureau de 13,16m², 1 bureau de 8,80m². Un laboratoire photos situé dans les locaux de la Maison des muses, d'une surface de 46,95m². Un local de 79,64m² situé résidence de l'Esplanade, 12 passage du chemin de Fer, composé en rez-de-chaussée de 2 bureaux, 1 grande salle et des sanitaires. Un local dit « local batterie » de 23m², situé 14 avenue St Laurent.

Décision n°12-04 : De quelle manifestation s'agit-il ?

Eléments de réponse : Organisation d'un stage départemental de Kung Fu.

Décision n°12-05 : De quelle manifestation s'agit-il ?

Eléments de réponse : Organisation d'une messe sur la vallée de Chevreuse.

Décision n°11-257 : La location porte sur quelle période ? Où œuvre-t-elle ?

Eléments de réponse : Marché du 31/12/2008 au 31/01/2012 et l'avenant du 1er au 31/01/2012. Sur toutes les voies sauf les impasses où il est non recommandé d'effectuer des manœuvres de ½ tour.

Décision n°12-02 : Combien d'agents sont concernés et s'agit-il de ½ journées ou de journées entières ?

Eléments de réponse : 7 agents sont concernés, journées entières de 9h00 à 16h30.

Décision n°12-22 : Quel retour des jeunes Orcéens soutenus est-il attendu de cette décision?

Eléments de réponse : Une participation d'une journée citoyenne pour chaque stagiaire sur les projets d'animations du service jeunesse.

Décision n°12-24 : Combien d'agents sont concernés et pour quelle formation exactement ?

Eléments de réponse : 7 agents sont concernés, journées entières de 9h00 à 16h30 sur le thème « gestion des carrières dans la Fonction Publique Territoriale ».

M. Charlin fait remarquer qu'en faisant le cumul des sommes de la décision 12-06 à 12-19, on obtenait un montant de 2 millions d'euros d'investissement pour la construction de 2 courts de tennis et d'une salle polyvalente. Il souhaite avoir le rappel des subventions du Conseil général de l'Essonne et du Conseil régional Ile-de-France.

M. le Maire rappelle que le projet triennal vise la couverture des 2 courts de tennis et la création d'une salle polyvalente, le tout bénéficiant d'une subvention du Conseil Général à hauteur de 40%. Des travaux d'assainissement et de rénovation de la cour du CTM pour sa mise aux normes, seront également réalisés.

M. le Maire donne la parole à **Mme Donger-Desvaux** afin de compléter les questions de Mme Parvez :

Décision n°11-261 : Pourquoi 15 ans sur la convention J.C. Decaux ?

Eléments de réponse : L'ensemble du mobilier sera plus moderne et les 3 panneaux électroniques ne coûteront rien à la Commune.

Décision n°12-28 : N'y-a-t-il pas un marché d'approvisionnement avec la CAPS ?

Eléments de réponse : Il n'y a pas de groupement de commandes avec la CAPS.

2012-1 - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA SOCIETE DU GRAND PARIS

La Société du Grand Paris, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont l'exécutif est assuré par un directoire, qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

La Société du Grand Paris a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares.

La Société du Grand Paris a également pour mission :

- de conduire des opérations d'aménagement ou de construction autour des gares, avec les compétences d'un établissement public d'aménagement,
- d'assister le préfet d'Ile-de-France pour la préparation et la mise en cohérence des contrats de développement territorial.

La loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, prévoit, en son article 8, l'institution d'un comité stratégique auprès du conseil de surveillance, composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010, les représentants des communes sont désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner un représentant de la commune d'Orsay au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

M. le Maire fait une synthèse sur la proposition de l'élection d'un représentant de la Commune à la Société du Grand Paris.

M. Lucas-Leclin porte sa candidature afin qu'il y ait une ouverture pour les minorités. Il regrette par ailleurs, qu'il n'y ait pas de commission liée à la CAPS afin de disposer de plus d'informations sur l'intercommunalité. Il ajoute que sur un plan personnel, il habite à Orsay, il travaille sur le plateau de Saclay donc, il est conscient de tous les enjeux du Grand Paris et particulièrement sur l'environnement d'Orsay.

M. Charlin explique qu'il avait décidé de se présenter mais laisse la place à M. Lucas-Leclin. Il considère qu'il n'y a pas qu'un enjeu environnemental mais aussi économique. Il ajoute qu'il trouve anormal que le Maire cumule les mandats.

M. Péral informe qu'afin de ne pas devoir voter blanc, il présente sa candidature, car il n'est pas convaincu de l'indépendance de M. le Maire et des compétences de M. Lucas-Leclin.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un mandat mais que la Commune est invitée à avoir un représentant, sans indemnités. Il ajoute, étant donné que M. Péral aime que les candidats se présentent, qu'il habite à Orsay, qu'il travaille à Orsay et profite pour signaler à une partie de la minorité que le laboratoire qu'il dirige est depuis 6 ans sur le plateau de Saclay donc qu'il ne se bat pas pour son déménagement sur le plateau.

Après appel de candidatures, et sollicitation d'un scrutin à bulletin secret,

Le Conseil municipal, désigne un membre représentant de la commune d'Orsay au comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- M. Ros : 22 voix
- M. Lucas-Leclin : 5 voix
- M. Péral : 3 voix
- Nul 1

- **Désigne** Monsieur ROS en qualité de représentant de la commune d'Orsay au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

2012-2 - DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration (ne pas alourdir inutilement les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Par délibération n°2009-59 du 27 mai 2009, le conseil municipal d'Orsay a donné délégation de 22 attributions au maire, pour la durée de son mandat.

Un point 23 est ajouté par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, permettant au conseil municipal de donner délégation au maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Par ailleurs, la loi 2011-94 du 25 janvier 2011 portant réforme de la représentation devant les cours d'appel vient modifier le point 11 des délégations accordées au maire, suite à la fusion des professions d'avocats et d'avoués.

Enfin, la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ajoute un 24^{ème} point, afin d'autoriser le maire, au nom de la commune, à procéder au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Un contrôle de ces délégations est effectué par le conseil municipal lorsque le maire rend compte des décisions, lors des réunions de l'assemblée délibérante.

Enfin, conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder aux trois modifications dans la délégation de pouvoirs accordée au maire.

M. le Maire explique qu'il est demandé de modifier le point 11 et de compléter les délégations par les points 23 et 24.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

« 4. Délégation de pouvoirs au maire

Monsieur le maire,

Si, en avril dernier, j'ai pris la décision de quitter votre majorité c'est parce que vous aviez perdu une grande partie de la confiance que je vous accordais.

Aussi, vous comprendrez que je suis plus enclin à vouloir restreindre le nombre de pouvoirs que nous vous déléguons plutôt que les augmenter.

Je ne crois du reste absolument pas à l'argument exposé pour justifier cette requête. La commune a tout à gagner dans le fait que ses élus vous demandent des explications à priori plutôt qu'une justification, à posteriori.

Je rappelle aux élus que l'ensemble des décisions que vous prenez entre deux conseils ne fait l'objet que d'un seul point, alors que chaque décision à prendre fait l'objet d'un point particulier, ce qui permet de mieux l'étudier.

Le besoin de rapidité que vous évoquez est simplement dû au fait que, de par vos autres engagements politiques, vous n'avez pas suffisamment de temps à consacrer à l'administration de notre ville.

Quant à la volonté de ne pas surcharger l'ordre du jour des séances, je vous rappelle la proposition que je vous ai faite lors du dernier conseil municipal : si nous passions d'une moyenne de 7 à 10 conseils municipaux par an, nous aurions moins de points à traiter par conseil et plus de temps à consacrer à chacun d'eux.

Pour résumer le fond de ma pensée je ne vois pas pourquoi, pour pallier le manque de disponibilité du maire, ce serait aux élus de rogner sur leurs prérogatives.

Par ailleurs, je vous avoue mon inquiétude à la lecture de ce passage :

"Conformément à l'article L 2122-23 modifié par la loi libertés et responsabilités locales, les maires ont désormais la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par délégation du conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal."

Je comprends bien que l'approche de la campagne des législatives va vous rendre encore moins disponible pour notre commune et renforcer votre nécessité de subdéléguer mais je crois qu'en vous élisant maire en 2008, les Orcéens ont clairement exprimé le désir que ce soit bien vous qui gériez la ville. Je ne suis pas convaincu, compte tenu de la faible marge avec laquelle vous avez été élu, que le verdict des urnes eut été le même si nous avions su à l'avance que vous subdélégueriez autant.

Surtout que nous avons eu, encore récemment avec le problème de la ligne de bus 8, la preuve que votre manque de disponibilité est préjudiciable à la commune. Si vous n'aviez pas tant subdélégué, les solutions apportées auraient pu l'être en deux mois au lieu de quatre et c'est là où justement vous y auriez gagné, comme le dit la délibération, "en rapidité et en efficacité".

Pour entrer dans le détail des propositions qui nous sont faites pouvons-nous séparer les votes?

Je comprends et j'approuve que, la loi ayant évolué, nous devions modifier le point n°11.

Je comprends que la loi du 17 mai 2011 donne lieu à l'ajout du point numéro 24. Je n'ai rien contre cet ajout.

En revanche, je m'étonne, compte-tenu que la loi n°2009-526 soit vieille de trois ans, que vous ayez attendu si longtemps pour demander l'ajout du point numéro 23. Vous connaissant, s'il ne sort que maintenant, c'est que vous en avez forcément un proche besoin.

Ce point portant sur les "opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune", je préfère que vous continuiez à demander l'avis du conseil municipal avant de prendre quelque décision que ce soit.

Connaissant le fin stratège que vous êtes, j'ai l'impression, certainement à tort, que les points 11 et 24 ne sont là que pour faire passer le plus discrètement possible le point numéro 23.

Un point qui, si j'en crois mon intuition, pourrait à l'avenir éviter des débats sur lesquels, cela s'est vu à la CAPS, il pourrait y avoir des désaccords au sein de votre majorité. Mais ce n'est bien sûr qu'une intuition.

Pour conclure, je souhaite approuver la modification du pont numéro 11 et l'ajout du point 24 mais je ne suis pas d'accord pour ratifier le point numéro 23 ».

M. Charlin s'associe à la demande de M. Péral pour un vote point par point. Il précise que ce genre de recherche archéologique ne peut se faire que sur le plateau.

Mme Thomas-Collombier affirme qu'il n'y a pas que sur le plateau de Saclay que l'on peut découvrir des traces archéologiques et qu'il est nécessaire de répertorier les recherches avant toutes constructions.

Mme Donger-Desvaux réitère sa demande d'une commission sur les affaires intercommunales. Elle précise que le groupe souhaite être informé et de ce fait, ne souhaite pas étendre davantage les pouvoirs du Maire.

M. le Maire estime qu'il y a beaucoup de mélange et demande que les points soient traités dans l'ordre. Il rappelle que les commissions extra-communales sont ouvertes au public où il a d'ailleurs pu échanger avec Mme Donger-Desvaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 3 voix contre (Mme Donger-Desvaux, Mme Parvez, M. Lucas-Leclin), 2 membres ne participant pas au vote (Mme Aubry, M. Charlin) :

- **Modifie** le point 11 de la délégation de pouvoirs attribués au maire par le Conseil municipal en supprimant la notion « d'avoué ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 6 voix contre (M. Péral, M. Charlin, M. Aumette, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Aubry) :

- **Complète** ladite délégation par les points 23 et 24 suivants :

Le Maire d'Orsay est chargé :

Article 23 « De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 5 voix contre, (M. Charlin, M. Aumette, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin), 1 membre ne participant pas au vote (Mme Aubry) :

Article 24 « D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Dit** que les autres pouvoirs précédemment délégués au maire par l'assemblée délibérante demeurent inchangés.
- **Précise** que les pouvoirs délégués au maire par le conseil municipal sont récapitulés en annexe ci-jointe.

**ANNEXE : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE ACCORDEE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL D'ORSAY**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal d'Orsay a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

Le Maire d'Orsay est chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel, dans la limite de 100 € l'unité ;
- 3° De procéder, dans la limite du budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce, de manière générale ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. A cette fin, le conseil municipal donne au maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, également pour la constitution de la partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, et ce, de manière générale ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite du budget ;

21° D'exercer, au nom de la commune et ce, de manière générale, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2012-3 - MOTION EN FAVEUR DU PROJET DE GRAND STADE DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY A RIS ORANGIS

La Fédération Française de Rugby a lancé le 15 avril dernier un appel à candidature pour la réalisation de son futur grand stade, enceinte multifonctions : un nouveau pôle d'animations sportives, culturelles et festives. Cet équipement de 82 000 places devrait voir le jour en 2017 et avoir un impact positif sur l'ensemble du département. La Fédération Française de Rugby souhaite que ce stade s'impose comme un équipement de proximité au rayonnement international. Il pourra être utilisé par les collectivités locales et associations présentes sur le territoire pour y organiser leurs événements.

- Considérant que le rugby est un sport fondé sur les valeurs d'échanges, de partage et de convivialité.
- Considérant que les grands événements sportifs et culturels et les enceintes qui les accueillent jouent un rôle de lien social de plus en plus fort.
- Considérant que le projet de stade constitue une opportunité de développement forte pour notre département. Cet important investissement porté par la FFR va générer d'importantes retombées économiques pour le site sélectionné, le département et la Région Ile de France. La décision définitive d'implantation sera prise en juin 2012, aux termes d'un processus de sélection des candidatures.
- Considérant que, depuis de nombreuses années, l'Essonne mais aussi la ville d'Orsay cultive son attachement au rugby et se révèle être de véritables terres de rugby, comme en attestent :
 - le succès de l'implantation du Centre National du Rugby à Marcoussis qui réunit aujourd'hui, avec l'installation du siège de la FFR, l'ensemble de la famille du Rugby national au sein d'un équipement moderne et fonctionnel ;
 - des clubs (plus de 5200 licenciés) et des équipes performantes qui évoluent en Essonne : le rugby club de Massy Essonne, dont la réputation de club formateur n'est plus à démontrer et qui a brillé en Fédérale 1 jusqu'aux portes de la pro D2, les clubs d'Orsay (Fédérale 2), de Brétigny-sur-Orge, de Ris-Orangis, de Viry-Châtillon et de Yerres, les équipes féminines de Marcoussis et de Sainte Geneviève des Bois, le développement du rugby scolaire.
 - le dynamisme du CA Orsay rugby club. On notera à ce titre la labellisation par la FFR de son école de rugby depuis 2006 qui marque le soin apporté à la formation des plus jeunes ; l'entente avec le club de rugby de la ville irlandaise de Kildare ; l'important nombre de licenciés : + de 400 ; et surtout le développement d'un esprit de convivialité et de respect.
- Considérant que ces atouts, combinés aux opportunités proposées par le territoire essonnien en matière de transports et de développement, et que la fierté de l'Essonne d'être une terre de rugby, ont conduit pas moins de trois collectivités essonniennes à déposer un dossier de candidature pour accueillir le grand stade (la communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne, la communauté d'agglomération du Val d'Orge et la ville de Massy) et que l'un d'entre eux, celui de la communauté d'agglomération d'Evry Centre Essonne, est aujourd'hui dans les deux dossiers retenus (avec celui de Thiais-Orly),

M. le Maire présente une motion en faveur du projet de grand stade de la fédération française de rugby à Ris-Orangis.

M. Lucas-Leclin regrette que le Maire n'ait pas soutenu le projet de Massy, plus favorable en matière de desserte en transport en commun et dont le club de rugby évolue à un meilleur niveau.

M. Charlin soutient le projet comme le monde économique en Essonne.

M. Péral informe qu'il soutient le projet. Il souhaite savoir pourquoi le projet de Massy n'a pas été soutenu auparavant ?

M. le Maire explique qu'il y avait 3 sites en Essonne presentis pour accueillir ce projet. Qu'il n'y a pas eu de demande explicite afin de soutenir l'un des dossiers. Il ajoute que Massy ne permettait pas d'accueillir d'autres spectacles que sportifs.

Mme Thomas-Collombier est dubitative sur ce genre de grands équipements et surtout regrette le manque d'infrastructures.

Mme Gimat explique que le projet l'enthousiasme peu et aurait préféré que l'on favorise, par exemple, le Parc des Princes.

Mme Parvez indique que le projet est cohérent par la proximité du centre d'entraînement de rugby mais s'inquiète de la capacité des infrastructures de transport en commun.

M. le Maire explique qu'il y a déjà des infrastructures avec l'arrivée de la ligne D du RER. Il ajoute que l'on ne peut pas attendre la restructuration des transports en commun dans le sud de l'Essonne pour faire du développement.

M. Péral indique qu'il est triste que les mêmes arguments soient repris par les partis politiques et prend l'exemple du projet de l'OIN mais cela ne l'empêchera pas de voter pour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 abstentions (Mme Thomas-Collombier, M. Lucas-Leclin, Mme Gimat) :

- **Exprime** sa volonté et son enthousiasme pour accueillir en Essonne, sur le site de l'hippodrome de Bondoufle, le futur grand Stade de la Fédération Française de Rugby.

2012-4 - FINANCES - REDEVANCE D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

En vertu de l'article L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales, « le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques énonce quant à lui le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La redevance est due que l'occupation du domaine public ait fait ou non l'objet d'une autorisation. Elle est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant.

Le conseil municipal a, par délibération n°2009-120 du 21 octobre 2009, fixé la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 1,20 € avec un minimum de perception de 23 € à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé de fixer les nouveaux tarifs de la redevance unitaire à 1,50 € avec un minimum de perception de 30 € à compter du 1^{er} mars 2012.

CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes sans emprise (1) avec emprise * fermées et couvertes sans emprise avec emprise	5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre 24 U / m ² / trimestre 144 U / m ² / an
étalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	5 U / m ² / mois 8 U / m ² / mois
ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m ² / jour
véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise	5 U / m ² / mois 8 U / m ² / mois
stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m ² / semestre
dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraquements de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m ² / jour
palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m ² /an

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou implanter l'objet de la redevance.

Dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface est arrondie au m² supérieur, lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, la surface est celle de l'emplacement dans sa totalité, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

Sont exclus du champ de cette redevance :

- les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux,
- les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou des organismes tels que l'O.M.A.F., l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville,
- les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
- les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

M. Dormont explique le calcul et la proposition d'augmentation de la redevance d'utilisation privative du domaine public. Il ajoute que les recettes sont assez modestes, représentant pour la totalité un montant qui s'élève à 16336€ dont 3500€ pour les seules terrasses.

Mme Parvez regrette que cette redevance soit inférieure au tarif fixé pour les Orcéens lors des brocantes ou vides-greniers. Par ailleurs, elle ajoute que les terrasses ainsi organisées gênent la circulation des piétons en centre ville.

M. Charlin demande des précisions sur le distributeur fixe de carburant, quelle est la cible ?

M. Dormont répond que cet article existait dans les précédents documents et que la Commune pourrait accueillir, un jour, une pompe à essence. Il ajoute que la foire à tout engendre des frais d'organisation et que la participation payée par les Orcéens ne couvre pas les frais réels engagés par la ville.

M. Péral propose d'augmenter le prix des unités pour les distributeurs fixes de carburants. (*Après relecture M. Péral précise que cette phrase était prononcée sur le ton de l'humour après que M. Dormont ait notifié qu'il n'y avait plus de distributeurs fixes de carburants sur la commune.*)

M. le Maire rappelle que la Commune n'est pas seulement là pour taxer les commerçants qui par ailleurs rendent un service supplémentaire aux Orcéens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :

- **Fixe** la redevance unitaire pour occupation du domaine public à 1,50 € avec un minimum de perception à 30 € à compter du 1^{er} mars 2012.
- **Précise** que sont exclus du champ de cette redevance :
 - les travaux effectués pour le compte de la commune ou des syndicats intercommunaux,
 - les manifestations culturelles, sportives ou autres, organisées par la commune ou des organismes tels que l'O.M.A.F., l'O.M.L.C., l'O.M.S. ou tout autre organisme assimilé, avec l'agrément de la ville,
 - les activités, commerciales ou non, proposées avec l'agrément de la Commune, par des associations à but humanitaire ou caritatif,
 - les fêtes foraines organisées périodiquement ainsi que les spectacles occasionnels pour enfants.

**TABLEAU DU CHAMP D'APPLICATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

terrasses cafés / hôtels / restaurants et assimilés * ouvertes sans emprise (1) avec emprise * fermées et couvertes sans emprise avec emprise	5 U / m ² / mois 24 U / m ² / trimestre 24 U / m ² / trimestre 144 U / m ² / an
étalages réguliers devant magasins vitrines/présentoirs sans emprise distributeurs de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente (le dépassement inférieur à 50 cm par rapport à l'alignement ne donnera pas lieu à taxation) avec emprise	5 U / m ² / mois 8 U / m ² / mois
ventes ambulantes et occasionnelles en dehors des limites des marchés et fêtes foraines (ex : fleurs / confiserie / vêtements / outillage) ventes promotionnelles devant un magasin	2 U / m ² / jour
véhicules de tourisme exposés pour la vente (exposition occasionnelle)	20 U / jour / véhicule
distributeur fixe de carburant	180 U / appareil / an
kiosque et baraque pour vente sans emprise à emporter avec emprise	5 U / m ² / mois 8 U / m ² / mois
stationnement habituel de véhicules assimilable à une utilisation privative	25 U / m ² / semestre
dépôt de matériaux - dépôt de bennes ou conteneurs baraques de chantier – échafaudages au sol - échafaudages en bascule avec emprise de protection au sol – engins de travaux publics - étais, tréteaux et ouvrages assimilables. (dans tous les cas la surface taxable est la projection au sol)	2 U / m ² / jour
palissades de clôtures ou protection de chantier et assimilés (longueur taxable : périmètre de la palissade dépassant sur le domaine public)	10 U / mètre linéaire / mois
implantation d'un distributeur automatique de billets	180 U/m ² /an

(1) Emprise : incorporation d'éléments fixes dans le sol ou aménagement de celui-ci pour y réaliser ou planter l'objet de la redevance.

Dans le cas d'une taxe fixée au m², la surface est arrondie au m² supérieur, lorsque l'utilisation concerne les stationnements payants de surface, la surface est celle de l'emplacement dans sa totalité, les emplacements délimités au sol n'étant pas fractionnables.

2012-5 – FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°1

Lors du vote du budget 2012, le 14 décembre dernier, le conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par les demandes d'ajustement provenant des associations suivantes (demandes parvenues en retard ou nouvelles demandes) :

- Radio Micro Onze
- Société d'Entraide des Membres de la Légion d'honneur
- Foyer socio-éducatif collège Fleming
- Oppelia
- Scouts Unitaires de France 1^{ère} Vallée de Chevreuse
- Amicale Scolaire d'Orsay (subvention exceptionnelle)

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter des subventions cumulées à hauteur 2 350 € réparties de la façon suivante :

- ✓ 600 € à l'association Radio Micro Onze
- ✓ 100 € à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur
- ✓ 700 € au Foyer Socio-éducatif du Collège Fleming
- ✓ 300 € à Oppelia
- ✓ 150 € aux Scouts Unitaires de France 1^{ère} Vallée de Chevreuse
- ✓ 500 € à l'Amicale Scolaire d'Orsay (subvention exceptionnelle)

2 350 €

Cette somme est inscrite au compte 6574, dans une enveloppe destinée aux subventions non encore affectées lors du vote du budget primitif.

M. Dormont présente les demandes complémentaires de subventions.

M. Charlin demande qui est Radio Micro Onze et quel est son fonctionnement ?

Mme Viala répond qu'il s'agit d'une radio étudiante basée à l'université Paris XI. Qu'elle est animée par des bénévoles étudiants. Ils interviewent les artistes exposant à l'hôtel de ville, les laboratoires de la FAC ... et rediffusent le tout sur le Web.

M. Péral demande des précisions sur la SEMLH

M. Dormont explique que l'association SEMLH a une activité sociale auprès des membres de la légion d'honneur. Les membres de l'association rendent visite, organisent des manifestations ... Il indique qu'il y a une trentaine de membres sur Orsay.

Mme Donger-Desvaux demande pourquoi cette année, il n'y a pas eu de versement de subvention à l'association d'aide à domicile.

M. Dormont répond que la Commune étudie et vérifie le dossier de demande de subvention, arrivé trop tard pour être traité à ce conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 voix contre (Mme Aubry), 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :

- **Décide** d'affecter une subvention de 600 € au profit de l'association Radio Micro Onze,
- **Décide** d'affecter une subvention de 100 € au profit de l'association Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur
- **Décide** d'affecter une subvention de 700 € au profit du Foyer Socio Educatif du Collège Fleming
- **Décide** d'affecter une subvention de 300 € au profit de l'association Oppelia,
- **Décide** d'affecter une subvention de 150 € au profit des Scouts Unitaires de France 1^{ère} Vallée de l'Yvette
- **Décide** d'affecter une subvention exceptionnelle de 500 € au profit de l'Amicale Scolaire d'Orsay
- **Dit** que les dépenses correspondantes, soit 2 350 €, sont inscrites au budget primitif 2012 de la commune au compte 6574.

2012-6 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux créations de poste suivantes :

- dans le cadre de la mutualisation des services scolaire et petite enfance, aboutissant à la création d'une Direction de l'enfance, 1 emploi d'attaché (IB 379/801) doit être créé pour assurer les fonctions de direction,
- dans le cadre de la gestion intégrée de la Direction des ressources humaines, créer 1 emploi de rédacteur (IB 306/544) pour assurer les fonctions de gestionnaire-coordonateur paie et carrière, aux côtés du Directeur / de la Directrice des ressources humaines,
- dans le cadre de la nouvelle répartition des missions au sein de la Direction de la communication, supprimer 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et créer 2 emplois de rédacteur (IB 306/544) pour assurer les fonctions de chargé de communication évènementiel-protocole et de chargé de communication institutionnel,
- dans le cadre de la création d'une gestion urbaine de proximité et pour anticiper le prochain départ à la retraite du Directeur des services techniques, 1 emploi d'ingénieur principal (IB 541/966) doit être créé pour assurer les fonctions d'adjoint au Directeur des services techniques,
- suite au départ en retraite d'un éducateur territorial des APS dont le grade correspondait à une grille indiciaire de fin de carrière, supprimer 1 emploi d'éducateur territorial des APS principal de 1^{ère} classe (IB 404/660) et créer 1 emploi d'éducateur territorial des APS (IB 325/576), afin de permettre le recrutement d'un éducateur sportif en début de carrière affecté à la piscine municipale.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 8 février 2012 :

Filière administrative

Cadre d'emplois : .attaché Grade : attaché	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 14
Cadre d'emplois : rédacteur Grade : rédacteur	- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 12
Cadre d'emplois : adjoint administratif Grade : adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 30 - nouvel effectif : 29

Filière technique

Cadre d'emplois : ingénieur Grade : ingénieur principal	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Filière sportive

Cadre d'emploi : éducateur APS Grade : éducateur APS principal 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emploi : éducateur APS Grade : éducateur APS	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 9

Total des emplois budgétés : **415**

Total des emplois pourvus : **360** postes permanents pour la Commune d'Orsay, dont :

Dont 269 titulaires, 91 contractuels

Dont 2 assistantes maternelles et 5 apprentis

+ 32 surveillants de cantines

➤ de prévoir que des dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

M. le Maire fait part des modifications apportées au tableau des effectifs.

M. Charlin demande la signification d'APS.

M. Le Maire répond qu'il s'agit des activités physiques et sportives.

M. Lucas-Leclin s'interroge sur le nombre de créations de postes ?

M. le Maire explique qu'une création de poste n'est pas nécessairement suivie d'un recrutement. Il rappelle que la Commune n'appliquera pas la RGPP. Mais que par ailleurs, elle ne recrutera pas 55 personnes afin d'atteindre le nombre de 415 postes. Il indique qu'en 2012, il y a 360 postes permanents sur la Commune et qu'en 2008, il y en avait 366.

M. Péral souhaite savoir si le recrutement d'un directeur adjoint des services techniques a pour but d'anticiper le départ en retraite du directeur des services techniques.

M. le Maire explique qu'une réorganisation des services techniques est en cours, pour la mise en place d'une GUP (Gestion Urbaine de Proximité). Pour ce faire un ingénieur sera recruté, dans les prochaines semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 4 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin, Mme Aubry) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de modifier à compter du 8 février 2012 le tableau des effectifs comme suit :

Filière administrative

Cadre d'emplois : .attaché Grade : attaché	- ancien effectif : 13 - nouvel effectif : 14
Cadre d'emplois : rédacteur Grade : rédacteur	- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 12
Cadre d'emplois : adjoint administratif Grade : adjoint administratif 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 30 - nouvel effectif : 29

Filière technique

Cadre d'emplois : ingénieur Grade : ingénieur principal	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 2
------------------------------------------------------------	------------------------------------------------

Filière sportive

Cadre d'emploi : éducateur APS Grade : éducateur APS principal 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Cadre d'emploi : éducateur APS Grade : éducateur APS	- ancien effectif : 8 - nouvel effectif : 9

Total des emplois budgétés : **415**

Total des emplois pourvus : **360** postes permanents pour la Commune d'Orsay, dont :

Dont 269 titulaires, 91 contractuels
Dont 2 assistantes maternelles et 5 apprentis

+ 32 surveillants de cantines

- de prévoir que des dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2012-7 - URBANISME - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CHAUFFERIE DE LA PISCINE MUNICIPALE

Après plusieurs mois de réflexion au cours des années 2009-2010 sur les différentes options de réhabilitation de la piscine municipale, le groupe de travail a proposé un « projet piscine » qui a été validé fin 2010. Les conclusions principales étant la reconstruction totale du site et non une réhabilitation. Compte tenu que dans un contexte économique difficile, cette opération ne peut être envisagée à très court terme, la municipalité a décidé lancer un programme de rénovation de l'équipement en trois temps :

- L'installation d'un contrôle d'accès informatisé réalisé en 2011
- Le changement des chaudières prévu donc à l'hiver 2012
- L'ouverture du bassin extérieur à l'année en cours d'étude par le service des sports

L'actuel système de chauffage est situé à l'intérieur de la piscine et fonctionne à partir de deux chaudières fioul datant de la construction du bâtiment. Les cuves de fioul enterrées sont situées en bordure de propriété sur de la rue de Lattre de Tassigny et ne sont plus aux normes depuis janvier 2011.

L'opération de construction de la nouvelle chaufferie sera réalisée en gardant la piscine en fonctionnement avec une fermeture de quelques jours lors du raccordement aux tuyauteries existantes.

La nouvelle chaufferie sera située à l'extérieur du bâtiment. Des chaudières gaz de type à condensation y seront installées par la société DALKIA titulaire du contrat chauffage sur la commune. La puissance des 4 chaudières installées sera inférieure à 20 MW. Cette chaufferie sera construite à l'aplomb de la façade de la piscine côté rue de Lattre de Tassigny sans pour autant s'appuyer dessus de manière à pouvoir rester en place lors d'une éventuelle démolition de la piscine et permettre la reconstruction de celle-ci.

La construction de l'enveloppe du bâtiment d'environ 80 m², devra prendre en compte toutes les normes en matière de chauffage gaz et sécurité incendie.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'un permis de construire.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à cette opération.

M. Eymard explique qu'étant donné que la Commune ne peut pas faire une rénovation généralisée de la piscine, le choix est porté sur la rénovation de la chaufferie. Le projet comporte la construction d'un bâtiment, à l'aplomb de la façade, sur l'emprise du parking rue De Lattre de Tassigny, non utilisé par le stationnement, qui devra prendre en compte toutes les normes et règles du PLU.

M. Aumette demande s'il y a un appel d'offres ?

M. Dormont répond qu'il y a deux opérations, la construction du bâtiment et le remplacement des chaudières. Il y aura un appel d'offres pour le bâtiment et il sera utilisé le P3 du contrat avec Dalkia pour le remplacement des chaudières.

M. Charlin demande quelle conséquence aura le transfert de la piscine, au vue de l'entrée de la Commune des Ulis au 1^{er}/01/2013, à la CAPS.

M. le Maire répond que la CAPS va engager des fonds de concours sur les travaux 2012, ainsi que sur les travaux 2013, concernant l'ouverture du bassin extérieur à l'année avec la construction d'un sas d'accès. Il indique également que les chaudières permettront un retour sur investissement.

M. Lucas-Leclin demande quel est le coût estimé des travaux et quel est le gain estimé sur les coûts de maintenance ?

M. le Maire répond que Dalkia prévoit un retour sur investissement sur 4 ans mais qu'il est plus prudent de prévoir 8 ans.

M. Dormont indique que le coût de l'opération s'élève à 400.000€HT dont 200.000€subventionnés par la CAPS. Il est prévue également une économie de 60.000€/ an sur le coût du combustible.

Mme Parvez souligne qu'une chaudière gaz à condensation est plus efficace et moins polluante qu'une chaudière au fuel et trouve cette action intéressante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, 3 abstentions (Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux, M. Lucas-Leclin) :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire, et à signer toutes les demandes d'autorisations administratives relatives à la construction de la nouvelle chaufferie de la piscine municipale.

2012-8- SCOLAIRE - CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT MUSICAL EN MILIEU SCOLAIRE

Dans le cadre de sa politique culturelle en milieu scolaire, la commune d'Orsay met en place depuis plusieurs années, des interventions musicales dans les écoles primaires. La CAPS y contribue, en mettant à disposition des dites écoles, un intervenant musical choisi au sein de l'équipe enseignante du CRD (Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Vallée de Chevreuse).

Titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant), cet assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique intervient sur la base d'un temps complet, soit 20 heures hebdomadaires.

La commune rembourse à la CAPS le coût total de ces interventions (sur présentation d'un titre de recettes et des fiches de paie de l'intervenant) et demande à l'intervenant pour chaque année civile, de lui fournir son bilan d'activité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous les documents s'y rapportant entre la commune, la CAPS et l'Education Nationale pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder trois années. L'annexe jointe à la convention, renseignant la liste des intervenants et le volume horaire qui leur est attribué, pourra être modifiée chaque année par accord entre les parties.

Mme Delamoye fait la présentation de la convention concernant la mise à disposition d'un intervenant musical en milieu scolaire.

M. Lucas-Leclin demande à combien de classes correspond 20 heures hebdomadaires ?

Mme Delamoye répond que le projet concerne une vingtaine de classes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :

- **Autorise** le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.
- **Dit** que la convention est signée au titre de l'année scolaire 2011/2012, pour un an renouvelable par tacite reconduction, sans toutefois excéder 3 années.
- **Précise** que l'annexe à la convention correspondant à la liste des intervenants et le volume horaire qui leur est attribué, peut être modifiée chaque année par accord écrit entre les parties.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune, fonction 311 nature 6554.

Convention concernant les interventions de musiciens-intervenants dans les écoles de la commune d'Orsay

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay**, représentée par son Président Monsieur François LAMY dûment habilité par délibération n°2008-66 du Conseil communautaire du 10 avril 2008 ;

- **La Commune d'Orsay**, représentée par son Maire, Monsieur David ROS dûment habilité par délibération n°2008-6 du Conseil municipal du 15 mars 2008.

Et

- **L'Education Nationale**, représentée par Madame BENSE, Inspectrice de la Circonscription de l'Education Nationale d'Orsay, représentant Monsieur l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CADRE INSTITUTIONNEL DES INTERVENTIONS

Les interventions d'intervenants extérieurs en milieu scolaire (écoles maternelles et primaires) doivent être envisagées en fonction des textes suivants :

Intervenants extérieurs : circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (B.O. de l'Education Nationale n° 29 du 16 juillet 1992)

Horaires et programmes :

Décret n° 2006-830 du 11/07/2006 relatif au "Socle commun de connaissances et de compétences"

Circulaire n° 2008-059 du 29/04/2008 (B.O. de l'Education Nationale n° 19 du 08/05/2008) sur le " Développement de l'éducation artistique et culturelle"

Arrêtés du 09/06/2008 (B.O. Hors série N°3 du 19/06/2008) "Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire"

Arrêté du 11/07/08 (B.O. N° 32 du 28/08/08)

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DES INTERVENTIONS

Conçues comme un complément aux activités musicales habituellement conduites par les enseignants dans les classes, les interventions des musiciens-intervenants sont destinées à permettre aux élèves l'accès au patrimoine artistique et culturel, de développer les capacités d'expression et de création à partir d'activités d'écoute et d'expression vocale, instrumentale, gestuelle et corporelle.

A ce titre, la Communauté d'agglomération met un ou plusieurs intervenants-musicaux en milieu scolaire à la disposition des écoles primaires de la commune à la demande de celle-ci.

ARTICLE 3 : DEMARCHES ET CONTENUS PEDAGOGIQUES

Compte tenu des Programmes et Objectifs de l'Ecole, les musiciens-intervenants, sous la responsabilité des enseignants volontaires, organisent des activités adaptées aux différents cycles d'apprentissage. Ces activités représentent un complément ou une ouverture par rapport aux enseignements dispensés par les enseignants des classes concernées.

Un projet écrit rédigé par les enseignants en concertation avec les musiciens-intervenants fixe les contenus et les modalités de l'intervention, en fonction des compétences de chacun. Ce projet doit être validé pédagogiquement par l'Inspectrice de la Circonscription avant le début de l'intervention.

ARTICLE 4 : ORGANISATION GENERALE

La liste des musiciens-intervenants proposés par la Communauté d'agglomération pour chaque projet validé ainsi que le volume horaire attribué seront précisés en annexe jointe annuellement à la présente convention.

La Communauté d'agglomération informera de façon motivée l'Inspection et les écoles des projets validés qu'elle ne peut pas ou ne veut pas assurer.

Les musiciens-intervenants non titulaires du Diplôme Intervenant de Musicien Intervenant (DUMI) devront recevoir préalablement au début des interventions l'agrément de Madame l'Inspectrice d'Académie.

Le volume horaire de chaque musicien-intervenant dans une classe ne peut dépasser le 1/3 du temps annuellement consacré à l'éducation musicale, sauf projet exceptionnel qui fera l'objet d'une concertation entre l'équipe enseignante et l'intervenant-musical, et intervenants titulaires du DUMI.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DE LA RESPONSABILITE DES MUSICIENS-INTERVENANTS

La responsabilité d'un musicien-intervenant peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève, étant entendu que la participation d'intervenants extérieurs au cours d'activités scolaires ne modifie pas les conditions de mises en jeu de la responsabilité des enseignants (cir. n°92-196 du 03/07/1992, titre II).

A cet effet, la Communauté d'agglomération s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et à prendre à sa charge tout dommage imputable à l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 : ABSENCES

L'école doit être avertie de toute absence du musicien-intervenant par l'intervenant lui-même ou par son organisme de tutelle.

Le directeur de l'école confirmera toute absence de l'intervenant à l'organisme de tutelle ainsi que tout empêchement, par l'école, du déroulement de l'intervention. Les séances ainsi annulées devront, dans la mesure du possible, être remplacées à d'autres créneaux, en concertation entre les parties. A défaut, toute heure non effectuée ne sera pas rémunérée.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée au titre de l'année 2011/2012, pour un an renouvelable d'année en année par tacite reconduction sans toutefois excéder trois années. L'annexe jointe à la convention, renseignant la liste des intervenants et le volume horaire qui leur est attribué, pourra être modifiée chaque année par accord entre les parties.

La convention peut être dénoncée à la fin de chaque année scolaire par chacune des parties signataires par simple lettre recommandée avec avis de réception.

En cours d'année, la dénonciation ne sera effective que sous réserve d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune remboursera à la Communauté d'agglomération le coût total des interventions sur présentation d'un titre de recettes trimestriels et des justificatifs correspondants (Fiches de paie de l'intervenant).

ARTICLE 9 : EVALUATION

Pour chaque année civile, un bilan écrit de l'année sera rédigé par l'intervenant et transmis à la direction de l'enfance de la commune d'Orsay.

En cas de contestation liée aux prestations d'un musicien-intervenant, un rapport écrit sera établi sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et du Directeur du Conservatoire lorsque le musicien-intervenant y est rattaché.

Si ce rapport s'avérait négatif, il serait mis fin à l'intervention du musicien-intervenant dans la (les) classes concernée(s), sans pour autant que la convention soit dénoncée. Dans tous les cas, une solution amiable sera recherchée.

Par ailleurs, une évaluation générale du dispositif sera faite chaque année de façon partenariale.

A _____, le _____

L'inspecteur de l'Education Nationale,

Le Président de la CAPS

Le Maire

2012-9 - SCOLAIRE - AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY (CESFO)

Le 24 juin 2003, la commune a signé avec le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay (CESFO) une convention définissant les conditions du fonctionnement, du financement et de la gestion de l'Accueil de Loisirs Educatifs du Campus d'Orsay. Cette convention prévoyait, en contrepartie de l'accueil des enfants Orcéens âgés de 6 à 12 ans en priorité, et à titre exceptionnel les enfants de 3 à 6 ans en cas de fratrie, le mercredi et les vacances scolaires, une participation financière de la commune.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans. Elle a donc pris fin le 31 décembre dernier.

En date du 24 mars 2010, un avenant à cette convention a été signé afin de définir les frais de campus.

Compte tenu des nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne relatives au versement de la Prestation de Service Ordinaire, il est nécessaire de passer un avenant N°2 de prolongation et ce dans l'attente d'établir une convention plus pérenne.

Par ailleurs, cet avenant n°2 permet de corriger une erreur matérielle figurant dans l'avenant n°1. En effet, la durée de celui-ci, telle qu'écrite dans l'acte, excède la durée de la convention.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver un avenant n°2 à la convention de partenariat entre la ville d'Orsay et le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant n°2 prend effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 8 mois maximum avec une possibilité de résiliation anticipée après accord des 2 parties.

Mme Delamoye explique que l'avenant porte sur la prolongation de la convention de partenariat entre la Commune et le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay, pour une durée de 8 mois, dans l'attente d'établir entre la Commune et le CESFO, une nouvelle convention répondant aux directives de la Caisse d'Allocation Familiales.

M. Charlin demande s'il existe un numéris clausus sur la fréquentation du centre concernant les enfants âgés de 6 à 12 ans ? Et demande quel est le nombre d'enfants entre 3 et 6 ans qui sont exceptionnellement acceptés en cas de fratrie ?

Mme Delamoye répond qu'actuellement, il n'y a pas de possibilité d'accueil pour les fratries et ajoute qu'il y a de la place en CLM (centre de loisirs maternels).

M. Péral remercie Mme Delamoye pour la solution apportée aux difficultés rencontrées lors de l'accueil d'un de ses enfants au CESFO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 1 abstention (Mme Aubry) :

- **Autorise** le Maire à signer un avenant n°2 portant prolongation de la convention de partenariat avec le comité d'entraide sociale de la Faculté d'Orsay et la commune.
- **Précise** que cet avenant n°2 prend effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 8 mois maximum avec possibilité de résiliation anticipée de la part des 2 parties.
- **Précise** que l'avenant n°1 à la convention de partenariat prendra fin à l'échéance de la convention de partenariat.
- **Dit** que les crédits nécessaires au règlement des prestations sont inscrits au budget de la commune.



**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ORSAY
ET LE COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY**

ENTRE

La commune d'Orsay représentée par Monsieur David ROS, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 20 Mars 2008, dénommée « la commune », d'une part,

ET

Le Comité d'Entraide Sociale de la Faculté des Sciences d'Orsay, représenté par Madame Joëlle SAINTON, agissant en qualité de Présidente en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 26 septembre 2011, dénommé ci-après le « CESFO », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le 24 juin 2003, la commune a signé avec le CESFO une convention définissant les conditions du fonctionnement, du financement et de la gestion de l'Accueil de Loisirs Educatifs du Campus d'Orsay.

Cette convention prévoyait, en contrepartie d'une participation financière de la commune, l'accueil le mercredi et les vacances scolaires des enfants Orcéens, âgés de 6 à 12 ans en priorité, et à titre exceptionnel, les enfants de 3 à 6 ans en cas de fratrie.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2009 pour une durée de trois ans. Elle a donc pris fin le 31 décembre 2011.

En date du 24 mars 2010, un 1^{er} avenant à cette convention a été signé afin de définir les frais de campus constitués de la refacturation des fluides.

Compte tenu des nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne (CAF) relatives au versement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), il est nécessaire de passer un avenant N°2 de prolongation. Il s'agit d'établir une convention pluriannuelle permettant l'application des nouvelles règles de financement de la PSO édictées par la CAF.

La présente convention constitue cet avenant n°2 prenant effet au 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 8 mois maximum avec une possibilité de résiliation anticipée après accord des 2 parties.

ARTICLE I - Durée de la convention de partenariat

La convention de partenariat entre la Commune et le CESFO est prolongée pour une durée de huit mois maximum (soit jusqu'au 31 août 2012) avec une possibilité de résiliation anticipée après accord des 2 parties.

ARTICLE II - Dispositions diverses

L'échéance de l'avenant n°1 signé le 24 mars 2010 est modifiée. Le nouveau terme est fixé par concordance de temps avec la présente convention soit le 31 août 2012.

Les autres dispositions de la convention de partenariat initiale demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Orsay, le

Madame Joëlle SAINTON
Présidente du Comité d'Entraide Sociale
De la Faculté des Sciences d'Orsay

Monsieur David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil Général de
l'Essonne

2012-10 - SCOLAIRE - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES CLASSES DE DECOUVERTE – ANNEE SCOLAIRE 2011/ 2012

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Education Nationale, organise des séjours en classes de découverte pour les écoles élémentaires publiques de la Commune.

Pour l'année scolaire 2011/2012, quatre projets (soit 7.5 classes) ont été proposés selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Cette année, trois thématiques sont abordées lors de ces séjours :

- ▶ Découverte de la préhistoire et de la Biodiversité
 - école élémentaire de Guichet (2,5 classes)
- ▶ Découverte du milieu marin (2 projets)
 - école élémentaire du Centre (2 classes)
 - école maternelle de Mondétour et du Guichet (2 classes)
- ▶ Découverte du milieu fluvial
 - école élémentaire du Centre (1 classe)

Après mise en concurrence, les prestataires ont été choisis par la commune et les enseignants.

Les coûts par voyage se répartissent selon le tableau ci-dessous

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix par enfants par séjour	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire Guichet	ARCY SUR CURE (89)	6 février au 10 février 2012	Coté découverte	Mme Martel	67.00 €/E 335.00 €	2 classes de CE2	Préhistoire et Biodiversité
				Mme Debudat		CE2	
Maternelle de Mondétour et du Guichet	Le Pouliguen (44)	5 au 9 mars 2012	AD PEP 91	Mme Dambrune Mme Busseti	70.60 €/E 353.00 €	Grandes sections	Milieu marin
Elémentaire Centre	Quiberon (56)		AD PEP 91	M CORNU	80.00 €/E 400.00 €	CM2 et CP/CM2	Milieu marin
				Mme CHARMASSON Mme MAYOL			
Elémentaire du Centre	Conflans Saint Honorine (78)	21 au 25 Mai 2012	CAP Monde	Mme Pougeon	79.80 €/E 399.00 €	CM2	Milieu fluvial

Les séjours sont organisés et financés par la commune, avec une participation financière des familles, selon le quotient familial.

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place une tarification progressive linéaire des prestations municipales (quotient familial).

De ce fait la tarification des classes de découverte 2011/2012 se répartit comme suit :

- ✓ pour la classe de découverte « Préhistoire et Biodiversité » de Mesdames Martel et Debudat,
 - le tarif minimum de 55.84€ pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 184.25€ pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 335.00€ pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Mesdames Dambrune et Busseti,
 - le tarif minimum de 58.96€ pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 194.15 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 353.00€ pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Monsieur Cornu et de Mesdames Charmasson et Mayol,
 - le tarif minimum de 66.68€ pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 220.00€ pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 400.00€ pour un quotient maximum de 2300€

- ✓ pour la classe de découverte « milieu fluvial » de Madame Pugeon,
 - le tarif minimum de 66,51 € pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 219,41 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 399.00€ pour un quotient maximum de 2300€

Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver les séjours classes de découverte et leurs tarifications.

Mme Delamoye présente les projets relatifs à l'organisation des sorties scolaires dans le cadre des classes de découverte pour l'année scolaire 2011-2012

M. Charlin demande pourquoi le vote de la classe de découverte, déjà à Arcy sur Cure, n'a pas été réalisé en décembre ?

Mme Delamoye explique qu'au conseil municipal précédent les tarifs n'étaient pas finalisés, le marché venant juste d'être attribué. Elle ajoute qu'habituellement le départ de cette classe se fait plus tardivement.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

Ma fille étant concernée par l'un des quatre projets, je souhaite ne pas prendre part au vote.

Il ajoute qu'étant moins disponible ces derniers temps, il est prêt à démissionner de son poste de membre de la commission enfance/petite enfance, afin de laisser sa place à un autre élu, s'il y a un postulant.

M. le Maire indique que la loi n'interdit pas d'être père de famille en plus d'être un conseiller municipal.

Mme Donger-Desvaux estime que les enfants d'âge maternel sont trop petits pour partir en classe découverte.

Mme Delamoye répond que ses expériences passées ont toujours été positives.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 abstentions (Mme Aubry, Mme Parvez, Mme Donger-Desvaux), 1 membre ne participant pas au vote (M. Péral) :

- **Approuve** les séjours de classe de découverte.
 - **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
 - **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes seront affectées au budget 2012 de la commune.
 - **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
- ✓ En dessous du QF minimum (200€) les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2300€) les familles paient le tarif maximum.
 - ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 200€ et 750€, application de la formule :
 - $\text{Tarif} = \text{Tarif minimum} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial minimum})$
 - $\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif intermédiaire} - \text{tarif minimum}) / (\text{quotient familial intermédiaire} - \text{quotient familial minimum})$
 - ✓ Pour les familles dont le QF se situe entre 751€ et 2300€, application de la formule :
 - $\text{Tarif} = \text{Tarif intermédiaire} + \text{taux de progressivité} \times (\text{quotient de la famille concernée} - \text{quotient familial intermédiaire})$
 - $\text{Taux de progressivité} = (\text{tarif maximum} - \text{tarif intermédiaire}) / (\text{quotient familial maximum} - \text{quotient familial intermédiaire})$
 - ✓ Pour les non Orcéens il est prévu d'appliquer le tarif maximum

**TABLEAU DE PRESENTATION DES CLASSES DE DECOUVERTE
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix par enfants par séjour	Classes	Thèmes des séjours
Elémentaire Guichet	ARCY SUR CURE (89)	6 février au 10 février 2012	Coté découverte	Mme Martel	67.00 €/E 335.00 €	2 classes de CE2	Préhistoire et Biodiversité
				Mme Deбудat		CE2	
Maternelle de Mondétour et du Guichet	Le Pouliguen (44)	5 au 9 mars 2012	AD PEP 91	Mme Dambrune Mme Busseti	70.60 €/E 353.00 €	Grandes sections	Milieu marin
Elémentaire Centre	Quiberon (56)	12 au 16 mars 2012	AD PEP 91	M CORNU	80.00 €/E 400.00 €	CM2 et CP/CM2	Milieu marin
				Mme CHARMASSON Mme MAYOL			
Elémentaire du Centre	Conflans Saint Honorine (78)	21 au 25 Mai 2012	CAP Monde	Mme Pougeon	79.80 €/E 399.00 €	CM2	Milieu fluvial

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place un dispositif, toujours basé sur le quotient familial, mais évoluant de façon linéaire.

Tarification

- ✓ pour la classe de découverte « Préhistoire et Biodiversité » de Mesdames Martel et Deбудat,
 - le tarif minimum de 55.84€ pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 184.25€ pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 335.00€ pour un quotient maximum de 2300€
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Mesdames Dambrune et Busseti,
 - le tarif minimum de 58.96€ pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 194.15 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 353.00€ pour un quotient maximum de 2300€
- ✓ pour la classe de découverte « Découverte du milieu marin » de Monsieur Cornu et de Mesdames Charmasson et Mayol,
 - le tarif minimum de 66.68€ pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 220.00€ pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 400.00€ pour un quotient maximum de 2300€
- ✓ pour la classe de découverte « milieu fluvial » de Madame Pougeon,
 - le tarif minimum de 66,51 € pour un quotient minimum de 200€
 - le tarif intermédiaire de 219,41 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum de 399.00€ pour un quotient maximum de 2300€

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire informe que lors du dernier Conseil Communautaire exceptionnel, en date du 18 janvier dernier, les élus de la CAPS ont adopté un protocole d'accord sur l'organisation de la gouvernance liée à l'aménagement de la frange Sud du plateau de Saclay.

Il explique que ce protocole sera signé entre la CAPS et les institutions concernées.

M. le Maire ajoute qu'au-delà du conseil d'administration de l'EPPS fixé par la loi, il a été décidé l'institution d'un comité de pilotage intitulé « comité de pilotage pour l'aménagement de la frange Sud du plateau de Saclay » et de trois comités opérationnels, concernant l'aménagement du secteur allant du futur quartier Camille Claudel à la RN 118, du secteur allant de la RN 118 à la RD 306 jusqu'au Christ de Saclay et du secteur de l'université Paris Sud dans la vallée.

M. le Maire indique que la ville d'Orsay est concernée par les trois secteurs et que toutes décisions émanant de ce comité seront prises de manière consensuelle.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

a) Le Moulon

Cette première question s'adresse dans un premier temps à vous M. Le Maire et dans un deuxième temps j'aimerais entendre votre Première Adjointe.

- *M. Lamy, dans toutes ses négociations, dont celle avec l'EPPS, utilise la force de son PLU et clame que pour garder une longueur d'avance sur l'Etat « nous ne modifierons pas le PLU de Palaiseau tant que nous ne serons pas d'accord sur les grandes lignes du schéma d'aménagement ».*
- *Monsieur le Maire, quand vous avez décidé de muter le POS en PLU, nous avons plusieurs fois demandé de renforcer les critères d'urbanisation potentielle pour permettre à la ville de conserver le levier de négociation vis-à-vis des instances supérieures. Entre autres, nous vous avons plusieurs fois interpellé sur les garanties que vous pensez prendre, dans le PLU, concernant le devenir des terrains de l'université ainsi que sur les projets en devenir sur la frange sud du plateau de Saclay.*
- *Lors des séances du Comité Economique et Social de la CAPS, il a souvent été abordé l'urbanisation de la frange sud du plateau ainsi que du transfert de certaines activités de la faculté sur cette frange sud ;*
- *J'ai présenté, à votre adjoint en charge de l'urbanisme, une carte fournie par la CAPS lors d'une séance du Comité Economique et Social de la CAPS montrant les projets d'implantation de la gare, des écoles, logements, etc. sur le Moulon.*

Les réponses ont toujours été constantes, cela ne nous concerne pas.

Même après la présentation faite par l'EPPS à la faculté, la réponse a toujours été la même.

Nous avons reçu copie du Comité Economique et Social de la CAPS d'un protocole d'accord où vous apparaissez comme cosignataire, protocole qui vient d'être voté par le conseil communautaire.

Nous sommes désormais obligés d'y souscrire, je ne vois pas votre majorité voté contre, ce qui est inadmissible car à aucune occasion le Conseil Municipal n'a été informé. Vous nous donnez là M. le Maire, encore une fois, une belle leçon d'AUTOCRATIE.

Pouvez-vous répondre à mes questions,

- 1) *Pourquoi avez-vous toujours dénié nos dires, refusé de répondre à nos questions ? Est-ce pour privilégier les négociations du Président de la CAPS, privilégier votre position partisane et servir vos intérêts politiques plutôt que les intérêts Orcéens ?*
- 2) *Pourquoi n'avez-vous jamais donné d'informations quand vous vous étiez engagé ? Est ce parce que vous n'avez jamais été partie prenante ou informé des discussions entre le Président de la CAPS, l'EPPS, la Région, etc., que ces sujets ne sont jamais discutés en bureau CAPS?*
- 3) *Pourquoi avez-vous refusé lors du PLU 1) de discuter des devenir des terrains de l'université et 2) de renforcer la réglementation sur les terrains de la faculté et ceux du Moulon ?*
- 4) *Pouvez-vous rassurer les Orcéens sur votre engagement à défendre notre environnement et non à défendre vos **choix partisans** ?*

J'aimerais dans un deuxième temps avoir les explications de votre première adjointe qui si j'en crois mes informateurs à découvert elle aussi le protocole.

Vous appartenez, Madame la première adjointe à la même majorité que M. le Maire et si j'en crois vos paroles vous avez Confiance dans sa stratégie.

*Soit vous jouez un rôle purement politicien, en votant **contre** le protocole d'accord au conseil communautaire, soit vous avez été manipulée et dans ce cas Madame La Première Adjointe vous devez en tirer les conséquences pour Orsay puisque vous êtes aussi Vice Présidente à la CAPS où vous représentez la ville ?*

Pouvez-vous nous expliquer votre position?

M. le Maire rappelle qu'il informe à l'avance de la tenue des conseils communautaires et invite chacun à y participer puisqu'ils sont publics. Concernant le dernier conseil, il ajoute qu'il n'y a eu pas de déni de démocratie et indique qu'il était facile de le constater durant cette séance publique.

M. le Maire souhaite savoir si les minorités veulent un maire autoritaire qui défend les intérêts des Orcéens et traite les dossiers ou un maire qui à chaque fois qu'il doit prendre une décision, doit consulter les minorités.

Il ajoute qu'il est pour un fonctionnement démocratique mais aussi pour assumer ses responsabilités à tout moment où sa fonction l'exige.

Il rappelle que lors de la création des 3 comités opérationnels, il a été proposé au maire dont la ville était la plus impactée de prendre en charge le dossier. Il ajoute qu'il ne voit pas comment F. Lamy et D. Ros, proposant à M. Bournat de présider un comité soit une preuve de leur côté partisan. Il indique qu'il a fait ajouter un comité opérationnel spécifique au campus et au devenir de la Vallée.

Il rappelle que le PLU vise à préserver une grande partie des activités du campus dans la Vallée et qu'aujourd'hui les projets de la frange Sud sont incompatibles avec les règles en vigueur du PLU.

Mme Digard explique que le groupe des élus écologistes et solidaires a refusé de donner son autorisation pour la signature de ce protocole principalement à cause d'un manque de concertations, d'informations, de l'échéance politique prochaine et que, in fine, seul le conseil d'administration de l'EPPS aura la main pour décider.

Elle ajoute que malgré les différentes appartenances politiques, il n'y a pas de frustrations d'expression. Elle rappelle qu'elle était pour le PLU et approuve ce que dit M. le Maire.

Mme Gimat indique qu'elle souscrit aux propos de Mme Digard.

Elle répond à M. Charlin que la majorité municipale est fondée sur la diversité, ce qui fait sa richesse. Et ajoute que cette diversité peut s'exprimer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

b) L'Esplanade

La copropriété de l'Esplanade, n'ayant jamais eu de réponses, malgré les nombreux courriers, courriels, réunions, nous a interpellés, Jean-Christophe PERAL et moi-même, sur le sujet Parking Dubreuil et passage du chemin de fer.

Pour l'information et la bonne compréhension des conseillers, un peu d'histoire :

Dés 1984, suite à une étude réalisée par la DDE, le conseil municipal vote le principe d'une subvention auprès du Conseil Régional pour construire un parking de 330 places dans le cadre d'un P.I.R (Parking d'Intérêt Régional) sur 6 niveaux.

Mi-1988, les travaux de terrassement sont lancés.

Le parking subventionné à 75% par la Région et 25% par le STIF, ainsi que l'ensemble immobilier (77 logements et 14 studios) est achevé en 1990-1991.

*En 1991, le passage du Chemin de Fer **redevient** propriété communale par délibération du CM.*

La commune partage avec la copropriété de l'Esplanade du passage du Chemin de Fer, en sous-sol sur 4 niveaux, un parc de stationnement de 472 places. 142 places appartiennent aux copropriétaires et 330 places relèvent du parking public.

Le 18 avril 1991, la commune d'Orsay institue une redevance d'utilisation du domaine public disposant de places privatives.

Une convention est passée, pour un an, avec la société Sobéa qui agit en opérateur unique de la DSP. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Le Trésor Public encaisse directement les chèques pour le compte de la mairie. En 2002, un rapport de la cour des comptes interdit la facturation et l'encaissement direct de cette contribution financière par la Trésorerie pour le compte de la mairie.

Les propriétaires de places privées sont chargés des frais de fonctionnement et de renouvellement (investissements) du PIR sur la base d'un mix de nombre de places privées par rapport au nombre total de places du parking.

Une convention est passée, pour un an, avec la société Sobéa qui agit en opérateur unique de la DSP. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Le Trésor Public encaisse directement les chèques pour le compte de la mairie.

En 2002, un rapport de la cour des comptes interdit la facturation et l'encaissement direct de cette contribution financière par la Trésorerie pour le compte de la mairie.

En 2003, une convention tripartite est signée entre la Mairie, Vinci et l'Esplanade. Cette convention d'affermage fixe, notamment, le montant de la redevance pour l'entretien et le maintien des places de parking privées jusqu'en septembre 2007. La TVA (19,6%) est incluse. Le compte d'exploitation comporte deux lignes de charges : fonctionnement et d'investissement. Cette convention est approuvée par les copropriétaires en Assemblée générale.

En septembre 2007, un avenant proroge la convention.

Une redevance de 22€ pour les années 2003 à 2007 est décidée. Elle passe à 14€ en septembre 2007 et devait être de +/- 10€ en septembre 2008 (valeur estimée).

Les divers engagements pris lors de la première convention passée avec la société Sobéa (1991), sur la sécurité des usagers et de leurs véhicules a été maintenue et même amplifiée, notamment, au travers de la mise en place d'un gardiennage 24/ 24, 7/7 et une surveillance de nuit sous forme de ronde avec maitre-chien.

En 2008, année du renouvellement de la convention, la copropriété contacte la mairie pour connaître le contexte et les conditions de ce renouvellement.

La mairie évince purement et simplement la copropriété et refuse de l'impliquer dans cette nouvelle DSP. La mairie soumet, unilatéralement, SON cahier des charges à appel d'offres.

Le 19/09/2008ⁱ, la commune concède la gestion du parking public à EFFIA. Ni le syndic ni le conseil syndical de la copropriété n'ont été informés ou cosignataires de cette DSP.

Copie de cette DSP vient seulement d'être remise à la copropriété, après envoi par le syndic d'une lettre recommandée en date du 12 janvier 2012 où la Loi du 17 juillet 1978 (n° 78-753) est rappelée. Elle reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus par une administration, quels que soient leur forme ou leurs supports. Ce droit s'exerce à l'égard des collectivités locales et s'étend aux documents relatifs aux marchés publics et aux délégations de service public. Le contrat de DSP est un contrat de concession.

Questions :

Q : Pourquoi la commune a-t-elle décidée de ne pas mettre dans la cause la copropriété interrompant de fait le protocole d'accord et son avenant ?

Q : Pourquoi la commune a-t-elle refusée de fournir une copie de cette DSP à la copropriété quand la loi l'y oblige et que de nombreuses demandes ont été exprimées soit à vous, soit à vos adjoints ou soit aux services ?

Q : Sur quelles bases juridiques la commune a-t-elle décidé de ne pas impliquer la copropriété ?

Q : Sur quelles bases juridiques la commune a-t-elle décidé que les places privées devaient être gérées par la DSP, la répartition en volume étant bien définie?

Q : Pourquoi la commune a-t-elle décidée d'exploiter elle-même la partie privée ?

Q : La commune a-t-elle pris l'assurance que les critères d'utilité des services octroyés aux copropriétaires seraient continués ?

Q : La commune a-t-elle pris l'assurance que son contrat de DSP stipule le transfert intégral des risques au délégataire ?

Q : la commune a-t-elle prise l'assurance: d'identifier et de quantifier précisément les risques caractérisant le service délégué et comportant notamment : les risques de dommages aux biens nécessaires à l'exécution du service (Bâtiments, équipements, réseaux,...) ; les risques de responsabilité, qu'il s'agisse du recours des voisins et tiers, des responsabilités d'exploitation, contractuelle, professionnelle, environnement, etc. ; les risques de pertes financières consécutives à des dommages aux biens ou à des responsabilités.

Q : Pourquoi sommes nous passé d'un contrat d'affermage à un contrat de concession ?

Pour ne pas encombrer les questions diverses, nous avons essayé de communiquer avec le Secrétariat Général et espérons que vous leur permettriez de répondre aux élus minoritaires puisque malgré les nombreux courriers, mails du syndic

Avant de passer à la question « Sécurité et assurance », nous aimerions M. Le Maire vous entendre

M. le Maire rappelle que ce dossier est très complexe, qu'il est bien de défendre la copropriété mais qu'il y a aussi les intérêts de la Commune. Ce dossier en particulier, est au bord d'aller au juridique et M. le Maire insiste pour que chacun prenne ses responsabilités de ce qui est dit publiquement en fonction de ses fonctions.

M. Le Maire fait un historique de ce dossier :

- De nombreux délégataires se sont succédés depuis l'ouverture du parc de stationnement en 1990.
- La dernière DSP (délégation de services publics) de 2003 à 2007 (pour mémoire : élection en 2008)
- Cette DSP a fait l'objet d'un avenant de prolongation d'un an de septembre 2007 à septembre 2008 avec des charges de copropriétés pour les copropriétaires de l'esplanade en forte baisse : de 22€ à 14€
- Une promesse avait été faite par l'ancienne municipalité d'une nouvelle baisse dans le cadre du renouvellement de la DSP. Cette promesse est étonnante dans la mesure où ce type de contrat est soumis à appel d'offres (les charges sont proposées par les candidats) d'une part et que les travaux de mise aux normes de sécurité ont un coût élevé d'autre part.
- En mars 2008, il a fallu établir un budget et lancer la procédure de renouvellement de la DSP dans l'urgence. Etant donné que certains dossiers étaient vides, la nouvelle municipalité s'est appuyée sur les fonctionnaires cadres en place. Nous avons pu également bénéficier du concours expérimenté et des éléments de M. Aumette afin de négocier au mieux cette DSP.

Il ajoute que le prestataire s'agace de la situation. La Commune fait tout pour aboutir à un accord afin de solder la période 2008/2011 et définir des bases pour l'avenir. Soit une solution est trouvée au 1^{er} semestre soit le dossier part au contentieux.

M. le Maire dit clairement qu'il défendra, dans ce cas, les intérêts de la Commune.

Pour finir, il rappelle que les documents de la DSP avaient été fournis en conseil municipal.

c) Assurance et Sécurité

Assurance : *Pourriez-vous demander à EFFIA de fournir copie de la police d'assurance couvrant la partie parking public couvrant la structure du parking avec délégation de la police en faveur de la résidence, aujourd'hui la copropriété n'a pas la preuve, malgré les nombreuses demandes faites à la mairie ou à vos adjoints, de la continuité des assurances et doit assurer elle-même pour environ 1500€ la partie publique. La seule information que la copropriété a reçue concerne la couverture des risques d'incendie des véhicules.*

Sécurité : De nombreuses incivilités sont constatées dans l'espace parking, vous venez de recevoir un courrier remis en mains propres en date du 5 février 2012 où M. Péral et moi-même sommes également en copie.

Je ne pense pas qu'il soit utile de lire ce courrier, mais si vous le demandez je peux le faire sans souci.

Que pensez-vous faire ?

M. le Maire précise qu'il n'a jamais dit que la mairie allait attaquer la copropriété en justice mais que le dossier pourrait faire l'objet d'un contentieux juridique. Il indique que les conseils du DGS et du DST de l'époque avaient été pris en compte pour établir la DSP. Il ajoute que le dossier est pris en charge et est traité avec la plus grande vigilance.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Péral** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

1 - Je m'associe à toutes les questions posées par Hervé Charlin concernant l'esplanade puisque nous suivons ce dossier ensemble.

Je suis sidéré que vous ayez fait confiance à l'ancien DGS de l'ancien Maire.

A ce sujet, j'ai voulu consulter la délibération n°2008-113 du conseil municipal du 1er septembre 2008. Le procès-verbal de ce conseil municipal n'est malheureusement pas consultable en ligne. Comme ne le sont pas non plus les procès-verbaux antérieurs à cette date. D'autre part pour 2008 et 2009, seuls les comptes rendus succincts sont disponibles et non les procès-verbaux.

2 - Escalier esplanade

Comme vous le savez, j'ai proposé aux Orcéens de relayer les courriers auxquels vous ne répondez pas.

Le président du conseil syndical de la résidence Esplanade m'a ainsi fait part d'un courrier recommandé envoyé le 3 décembre auquel il n'aurait pas eu de réponse.

Serait-il possible que vous puissiez le faire.

D'autre part, puisque ce courriel concerne la réfection de l'escalier je voudrais savoir s'il est possible d'avoir communication de la facture détaillée, annoncée pour un montant de 75 000 euros dans le magazine de septembre 2010.

Enfin dans le magazine de mars 2011, il est fait allusion d'une "garantie du parfait achèvement". Pouvez-vous me dire si cette garantie court encore et, le cas échéant, pour combien de temps encore.

3 - Coût des vœux

Lors de la séance du 14 décembre 2011, vous nous avez informés que "les coûts des vœux de la Commune ont été diminués et que les invitations sont parties en envoi en nombre afin de limiter les frais postaux."

Pouvez-vous nous dire combien les vœux ont coûté à la commune cette année et chiffrer la diminution par rapport à l'année dernière ?

4 – Savez-vous comment récupérer son courrier car avec les intempéries il n'est pas distribué sur Mondétour ?

5 - Conseil de quartier du 3 novembre

Le 3 novembre 2011 s'est tenu un conseil de quartier à Mondétour, n'ayant pu assister à la fin de ce conseil, j'attends depuis plus de 3 mois déjà de pouvoir consulter son compte-rendu en ligne.

Je sais que vous n'aimez pas que je vous impose mon rythme, alors pour m'aider à patienter, peut-être pouvez-vous me dire quel est celui de la mairie en ce domaine.

6 - Maison du boucher

Lors du conseil de quartier de Mondétour du 2 février 2012, il a été évoqué le départ du boucher et le rachat de sa maison par un promoteur. Un immeuble devrait être construit à la place avec obligation de remettre un local commercial mais sans que nous ne puissions avoir la main sur la nature de ce commerce.

Ainsi, une agence immobilière peut très bien remplacer le boucher.

J'ai demandé, lors du conseil de quartier pourquoi la mairie n'avait pas préempté sur la maison. Nous aurions alors été en position de force pour choisir le futur commerce. Il m'a été répondu "c'était trop cher et nous n'avions pas les moyens".

Afin que les habitants du quartier puissent juger par eux-mêmes si c'était ou non trop cher pour la mairie, pouvez-vous me dire à combien se serait montée la préemption?

7 - Commission du 12 janvier

Suite au rejet du plan de circulation de Mondétour, je vous ai demandé, lors du conseil municipal du 29 juin 2011 de "pouvoir réunir la commission circulation avec le collectif contre le projet".

Vous m'avez répondu "que Mme Yann Ombrello pilotera, à la rentrée, un groupe de réflexion avec tous les acteurs."

Ne voyant rien venir, je vous ai relancé lors du conseil municipal du 14 décembre, en précisant bien que je souhaitais adhérer à ce groupe de réflexion.

Donc effectivement ce groupe de réflexion s'est enfin réuni le 12 janvier dernier. Mais, alors qu'on peut quand même considérer que j'en suis, par mes demandes, à l'origine, je n'y ai pas été invité.

Plus surprenant encore, alors que ce groupe devait, entre autres, travailler sur le point noir de l'intersection avenue des Piverts / avenue des Bleuets, un boitage a été effectué pour inviter les riverains concernés. Malheureusement, sans qu'il n'y ait eu d'explication, le boitage n'a pas été étendu aux riverains de l'avenue des Pinsons ainsi qu'aux habitants de ma résidence.

S'agit-il d'un oubli volontaire ou d'un manque de rigueur de la part de vos services?

8 - La pétition de Mondétour.

Je voudrais à présent avoir des éclaircissements sur votre position et celle de votre équipe en ce qui concerne la pétition qui a abouti au retrait du plan de circulation sur lequel des habitants de Mondétour ont travaillé, avec votre accord, pendant deux ans.

Lors de la réunion du 12 janvier à Mondétour, à laquelle j'ai pu assister grâce aux habitants du quartier qui me tiennent informés, la référente du conseil de quartier a publiquement dit que certaines personnes dont le nom apparaissait dans la pétition n'avaient jamais signé ce document et que cette affaire avait été à deux doigts de se terminer au tribunal.

De votre côté, lors du conseil municipal du 9 novembre dernier vous avez affirmé ceci : "Je suis extrêmement fier d'animer et de diriger cette équipe municipale et de tous ceux qui en font partie (...) nous travaillons ensemble sur les projets, il peut y avoir des mises au point globalement mais nous avançons pour le coup tous, élus de la majorité, dans la même direction sans aucune divergence une fois qu'on a eu ces débats-là".

Nous savons tous ici que la personne qui est à l'origine de cette pétition est un membre du conseil municipal et qui plus, est, d'après ce qui est affiché sur le nouveau site internet de la ville, conseiller délégué.

D'après certains témoignages des membres de l'ancienne commission circulation/ stationnement de Mondétour, vous leur auriez laissé entendre que vous alliez sanctionner cet élu en lui retirant sa délégation. J'ai moi-même entendu la même menace mais je ne me souviens plus si c'était de votre bouche ou celle de votre directeur de cabinet.

Alors qu'est-ce que nous, Orcéens devons conclure de tout cela ?

Si l'on s'en tient à vos propos du 9 novembre et au fait que l'élu a toujours sa délégation, cette pétition a été organisée par un membre de la majorité avec l'aval du maire puisque vous avancez tous dans la même direction, sans aucune divergence.

En revanche, si l'on s'en tient aux propos tenus par la référente du conseil de quartier de Mondétour et à ce que j'ai moi-même entendu, on est obligé d'en déduire que le maire non

seulement n'a pas de parole, mais n'a surtout aucune autorité sur les membres de son équipe et que sa peur du conflit l'amène à cautionner des actes qui sont inadmissibles.

Je m'excuse par avance, en vous posant les trois questions qui vont suivre, de vous imposer mon rythme tant il est vrai que cette pétition ne date que de 9 mois et vous avez encore largement le temps de prendre une non décision.

Voici donc mes questions :

1 - La pétition lancée par votre conseiller délégué résulte-t-elle d'une initiative personnelle ou a-t-elle reçu votre aval et celui de votre majorité ?

2 - Confirmez-vous ou non les propos tenus par la référente du conseil de quartier de Mondétour et pensez-vous personnellement que cette pétition puisse comporter des noms et parafes de gens qui ne l'ont pas signée ?

3 - Reconnaissez-vous avoir dit à plusieurs personnes que vous comptiez retirer sa délégation au conseiller pétitionnaire?

M. le Maire répond sur les différentes interrogations :

- La structure du sol nécessiterait des travaux au delà de 70.000€ et sûrement garantie décennale.

Depuis sa prise de fonction, les envois des vœux par courriel ont été multipliés, et envoyés par courriers lents à tarif réduit.

- M. le Maire indique qu'il est possible de retirer son courrier au centre de tri sur le plateau du Moulon, muni de sa carte nationale d'identité.

- Rien ne bloque le compte rendu du 3/11

- La Commune n'a pas la capacité financière de tout préempter. Cette opération avait été de l'ordre de 400.000€ M. le Maire informe que certains commerçants défendent leurs secteurs d'activités jusqu'au moment de leur retraite. Il précise également que la gestion revient à l'acquéreur.

- M. le Maire indique qu'il n'aime pas le ton inquisiteur de M. Péral sur le dossier de la pétition de Mondétour. Il explique qu'il souhaite trouver des solutions pour les habitants de Mondétour avec des acteurs de bonne volonté.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Charlin** dont l'intervention ci-jointe est reproduite conformément au texte transmis par l' élu :

d) Site Internet

Vous avez lancé un nouveau site internet pour communiquer avec la ville. Surprise, aucun groupe de la minorité n'a pu discuter la charte de ce site dont vous avez la responsabilité. Nous avons découvert que nous étions couverts par notre étiquette de groupe, obligeant tout internaute à cliquer sur ce lien pour découvrir qui appartient à ce groupe.

Vous aviez pris l'engagement, puisque c'est une obligation légale, de réserver une page par groupe, personne ne nous a contactés.

Expliquez-vous M. Le Maire ?

M. le Maire répond que l'intérêt de ce nouveau site est d'offrir aux Orcéens un service supplémentaire.

M. Lucas-Leclin demande des réponses aux 2 questions de voirie, envoyées par courriel.

M. le Maire donne les réponses :

- Le travail de requalification du carrefour Guy Mocquet est effectivement à l'étude.

- La séparation sur le plateau en allant vers « Nanoinnov » est sur la Commune de Palaiseau. Il ajoute que les nuisances de chantier seront en augmentation sur le plateau.

M. le Maire suspend la séance et donne la parole au public

M. Champetier demande une concertation avec les associations et le public concernant le protocole d'accord avec l'EPPS.

M. le Maire reprend la séance et répond que les modalités de concertation et de mise en pratique de ce comité opérationnel est en cours.

M. Péral indique que ses propos, sur le travail de la référente de quartier de Mondétour, pouvaient laisser penser que ce dernier était insatisfaisant. Il corrige en disant que ce n'est pas le cas.

M. le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux : mercredis 21 mars, 9 mai et 27 juin 2012.

Par ailleurs, il rappelle à tous les conseillers, que dans leur mandat, ils ont pour obligation de tenir un bureau de vote et indique les dates des élections présidentielles : 22 avril et 6 mai 2012 ainsi que des élections législatives : 10 et 17 juin 2012.

La séance est levée à 23 heures 50.
